

Date de convocation : 09/01/2023  
Date d'affichage : 01 FEV. 2023



## Délibération n° 7 du Conseil Communautaire Séance du 25 janvier 2023

*Le vingt-cinq janvier de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni  
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

### Nombre de conseillers

En exercice : 59  
Présents : 49 dont 1 suppléant  
Absents : 11  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 3  
Votants : 52

**PRÉSENTS :** TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS :** Sandrine BOTTIN ; Nathalie DREXLER ; Etienne HOFFERT ; Jean-Michel SIMON ; Peggy SKRIBLAK

**SUPLÉÉ :** Jean-Michel SIMON représenté par son suppléant Pascal PAPINUTTI

**POUVOIRS :** Sandrine BOTTIN à Micheline FICKINGER ; Nathalie DREXLER à Daniel ROTH ; Etienne HOFFERT à Jonathan LEIDNER

**ABSENTS :** Violette COMBAS ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Laurent GRANDGIRARD ; Alain LABRE ; Didier SOUCHON ; Jonathan SZABLEWSKI

### **URBANISME**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉHANGE**

#### **Modification simplifiée n°1 – Modalités de mise à disposition du dossier au public**

*Rapporteur : François LAVERGNE*

Par arrêté en date du 24 octobre 2022, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CRÉHANGE a été prescrite.

Cette modification a pour objet la correction d'une erreur matérielle (suppression de l'interdiction des panneaux photovoltaïques en secteur UXm).

Pour la suite de la procédure de modification simplifiée, le Conseil Communautaire doit décider de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de CRÉHANGE et au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

### **DÉCISION**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/02/2022,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont du 24 octobre 2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de CRÉHANGE,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 27/02/2023 au 28/03/2023, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de CRÉHANGE et à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie de CRÉHANGE et au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont  
Le dossier comprend :
  - Le dossier de modification simplifiée,
  - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
  - Les actes administratifs afférents à cette procédure ;
- Précise qu'un avis au public définissant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de CRÉHANGE et au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Informe qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et en mairie de CRÉHANGE pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,  
François LAVERGNE



Sous-Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

- 1 FEV. 2023

COURRIER ARRIVÉ